

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ☒ VOTE PAR ANTICIPATION

Le vote par anticipation se tiendra aux date, heures et endroits suivant :

**DIMANCHE 25 OCTOBRE 2009 DE 12 H À 20 H**

**COMPLEXE CULTUREL JOSEPH-ROULEAU - 520, avenue Saint-Jérôme :**

➤ DISTRICT NUMÉRO 1	Sections de vote 1 à 6
➤ DISTRICT NUMÉRO 2	Sections de vote 7 à 11
➤ DISTRICT NUMÉRO 3	Sections de vote 12 à 17

**SALLE CIVIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE DE MATANE - 230, avenue Saint-Jérôme :**

➤ DISTRICT NUMÉRO 4	Sections de vote 18 à 22
➤ DISTRICT NUMÉRO 5	Sections de vote 23 à 27
➤ DISTRICT NUMÉRO 6	Sections de vote 28 à 33

### ☒ VOTE LE JOUR DU SCRUTIN

Le scrutin général se tiendra aux date, heures et endroits suivants :

**DIMANCHE 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009 DE 10 H À 20 H**

DISTRICT NUMÉRO 1	
Sections de vote 1 à 6	École Bon-Pasteur 310, boulevard Dion

DISTRICT NUMÉRO 2	
Sections de vote 7 à 11	Hôtel de ville de Matane 230, avenue Saint-Jérôme

DISTRICT NUMÉRO 3	
Sections de vote 12 à 17	Complexe culturel Joseph-Rouleau 520, avenue Saint-Jérôme

DISTRICT NUMÉRO 4	
Sections de vote 18 à 22	École Zénon-Soucy 152, avenue Saint-Rédempteur

DISTRICT NUMÉRO 5	
Sections de vote 23 à 25	Polyvalente de Matane 455, avenue Saint-Rédempteur
Sections de vote 26 et 27	Salle de l'Âge d'or de Saint-Luc 8, rue du Collège

DISTRICT NUMÉRO 6	
Sections de vote 28 à 30	Cégep de Matane 616, avenue Saint-Rédempteur
Sections de vote 31 à 33	École Saint-Victor 676, chemin de la Grève

## ☒ QUI PEUT VOTER

Seul un électeur qui au moment de voter est inscrit sur la liste électorale de la ville a le droit de voter

Pour être inscrit(e) sur la liste électorale, il faut :

- être une personne physique;
- avoir au moins 18 ans le 1<sup>er</sup> novembre 2009;
- posséder la citoyenneté canadienne le 1<sup>er</sup> septembre 2009;
- être domicilié à Matane le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et demeurer au Québec depuis le 1<sup>er</sup> mars 2009;
- à défaut d'être domicilié à Matane, être propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou être occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise à Matane depuis au moins le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Les propriétaires ou copropriétaires d'un immeuble et les occupants ou cooccupants d'un établissement d'entreprise qui ont la qualité d'électeur peuvent voter, s'ils ont transmis une demande d'inscription ou une procuration, selon le cas applicable, reçue par la Commission de révision au plus tard le 20 octobre 2009.

Les personnes morales, telles que les corporations, les associations, les syndicats et autres, ne peuvent voter.

**Rappelez-vous : si vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale, vous ne pourrez pas voter le 1<sup>er</sup> novembre prochain.**

## ☒ CARTE DE RAPPEL

**POUR VOTER, JE CONSERVE MA CARTE DE RAPPEL !**

Vous recevrez par la poste une carte de rappel en prévision de l'élection générale du dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2009.

On y indique l'adresse du bureau de vote où vous devrez voter, votre section de vote et le nom des candidats aux postes de maire et de conseiller pour votre district électoral.

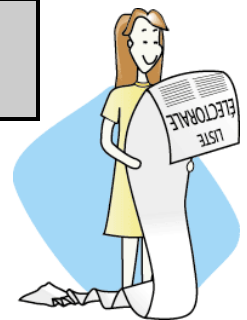
Conservez-la **précieusement et apportez-la avec vous lorsque vous irez voter**. Elle permettra au personnel électoral de vous indiquer **rapidement** à quel bureau de vote vous présenter.

## ☒ PIÈCES D'IDENTITÉ À PRÉSENTER AU MOMENT DU VOTE

Chaque électeur devra établir son identité auprès du scrutateur avant d'être admis à voter, en présentant l'un des documents suivants prévus par la loi :

- ☞ carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- ☞ permis de conduire;
- ☞ passeport canadien;
- ☞ certificat de statut d'indien;
- ☞ carte d'identité des forces canadiennes.

Si vous n'avez aucun de ces documents avec vous, vous pourrez vous identifier en vous présentant à la table de vérification de l'identité des électeurs, soit en présentant au moins deux documents démontrant votre identité, soit en étant accompagné d'un autre électeur qui atteste votre identité et votre adresse.



## ☒ DÉROULEMENT DU VOTE

L'électeur s'identifie devant le scrutateur et le secrétaire de sa section de vote. Le scrutateur lui remet :

- ① un crayon;
- ② un bulletin de vote pour le poste de maire;
- ③ un bulletin de vote pour le poste de conseiller.



L'électeur se dirige vers l'isoloir pour exercer son droit de vote.

Il remet ses bulletins de vote au scrutateur de sa section de vote. Ce dernier vérifie ses initiales. Il autorise l'électeur à placer ses bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet.

## ☒ DÉPOUILLEMENT ET RECENSEMENT DES VOTES

Après la clôture du scrutin, le scrutateur procède au dépouillement des votes avec l'assistance du secrétaire du bureau de vote.

## ☒ ANNONCE DES RÉSULTATS

Dès la fermeture des bureaux de vote à 20 h 00 et au fur et à mesure de la réception des relevés du dépouillement des votes, les résultats du scrutin seront acheminés au bureau de la présidente d'élection. Les résultats reçus (y compris ceux du vote par anticipation) seront annoncés dans la salle municipale, à l'hôtel de ville de Matane, vers 20 h 30. Vous êtes invités à y assister.

## ☒ INFORMATION

Le bureau de la présidente d'élection est situé à l'hôtel de ville, au 230, avenue Saint-Jérôme, Matane.

Téléphone : 418-562-2333

Courriel : [d.tancrede@ville.matane.qc.ca](mailto:d.tancrede@ville.matane.qc.ca)  
[elections2009@ville.matane.qc.ca](mailto:elections2009@ville.matane.qc.ca)

Présidente d'élection : M<sup>e</sup> Dominique Tancrede

Secrétaire d'élection : M<sup>me</sup> Hélène Murray

